



COMMUNE DE LUSSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À UNE INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de L U S S A C (Gironde),
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5 ;
Vu la demande du TWIRLING CLUB sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante le Dimanche 02 Juillet 2023, Place de la République et Avenue Gambetta jusqu'au N°13 ;
Considérant la manifestation organisée par le TWIRLING CLUB de la Brocante le Dimanche 02 Juillet 2023 ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;
Considérant qu'à l'occasion de cette foire brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

ARRETE

Article 1^{er} – Le TWIRLING CLUB est autorisée à organiser une brocante, le dimanche 02 Juillet 2023, de 6 Heures à 18 Heures, située dans le Bourg de LUSSAC. Les emplacements seront attribués aux participants et au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Article 2 – Le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur seront interdits, sur la Place de la République et l'Avenue Gambetta jusqu'au N°13 à compter du samedi 03 Juillet 2023 à 20 Heures jusqu'au dimanche 02 Juillet 2023 à 20 Heures.

Article 3 : Le TWIRLING CLUB devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile des participants
 - La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance
 - Le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la Sous-Préfecture dans un délai de huit jours.

Article 4 : Un accès devra être réservé pour les services des pompiers ou de secours.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera réalisée par le TWIRLING CLUB visible de tous et en bon état. Elle devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre 1- signalisation des routes définis par les Mars 1973, 30 Octobre 1973, 24 et 25 Juillet 1974.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de la brocante.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Madame la Présidente du TWIRLING CLUB

Fait à Lussac, le 12 Mai 2023

| |
|--------------------------|
| Notifié le : 15 MAI 2023 |
| Publié le : |

Le Maire,
Dorothee BRETON

